

48^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 23 – 24 Octobre 2018

UNEP/CMS/StC48/Doc.12/Rev.2

PROPOSITIONS POUR LA RÉVISION DU FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

La Décision 12.4 donne instruction au Secrétariat d'élaborer une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 48^e Réunion concernant une révision du format pour les rapports nationaux à soumettre à la treizième Session de la Conférence des Parties et sessions ultérieures.

Le présent document comprend en Annexe des propositions pour une révision du format des rapports nationaux pour examen par la 48^e réunion du Comité permanent.

La révision 1 (Rev.1) du document a été publiée pour incorporer des ajustements aux propositions initiales et soulever des questions à examiner plus avant qui ont été abordées lors de deux téléconférences préparatoires du groupe consultatif sur la révision de la présentation des rapports nationaux, tenues après la publication du document original.

PROPOSITIONS POUR LA RÉVISION DU FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX

Historique, contexte et mandats

1. Le suivi et l'établissement de rapports concernant les activités de mise en œuvre de la Convention (et les résultats de ces activités) sont essentiels pour suivre les progrès réalisés, tirer des enseignements de l'expérience visant à orienter les actions futures et forger l'opinion internationale nécessaire sur l'état de la Convention et celui des espèces migratrices. Lorsqu'ils se rapportent aux obligations, aux buts et aux objectifs convenus par les Parties contractantes, cela permet un cycle de réactions et de gestion adaptative, tant à l'échelle nationale qu'internationale.
2. Le paragraphe 3 de l'article VI de la Convention demande aux Parties qui sont États de l'aire de répartition d'espèces migratrices figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention à l'égard desdites espèces.
3. Les rapports nationaux sont fournis en tant que documents publics sur le site Web de la CMS : ils peuvent être consultés directement comme documents de référence officiels pour la mise en œuvre de la CMS et dans le but d'obtenir des informations sur des espèces migratrices pour chaque pays. Il s'agit d'une ressource inestimable pour toutes les parties prenantes qui jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Convention, tant à l'échelle nationale que locale, et ils soutiennent une approche intégrée par les autorités publiques dans tous les secteurs, ainsi que par des organisations non gouvernementales, des groupes communautaires, des universités et le secteur privé. En plus d'éclairer les résultats des efforts déployés à ce jour, ces rapports aident à orienter les priorités futures en matière d'action, de recherche et d'investissement. L'approche commune adoptée pour l'établissement de rapports facilite également la coopération entre les pays dans des contextes transfrontières et régionaux.
4. En outre, la compilation périodique par le Secrétariat d'une vue d'ensemble internationale des données permet d'observer les tendances générales, notamment en ce qui concerne les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la COP, les succès notables et les défis à relever. Cette compilation inclut une réflexion sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS), qui lui se rapporte aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des aspects du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (objectifs de développement durable). La vue d'ensemble aide donc à éclairer les nouvelles décisions prises par la COP, tout en alimentant les processus plus larges de gouvernance environnementale internationale.

Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique

5. En 2014, les résultats d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux soumis à la COP11 ont été présentés dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.19.3. Le document formulait une recommandation générale pour l'avenir afin d'adapter toutes les questions du Format de rapport national de manière à ce qu'elles se rapportent à des objectifs spécifiques du SPMS. L'analyse équivalente présentée à la COP12 dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1 a renforcé la même conclusion, tout comme l'a fait

le document UNEP/CMS/COP12/Doc.15 sur la mise en œuvre et le suivi du SPMS. Dans la famille CMS, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a mis à jour son Format de rapport national d'une manière qui tient compte du Plan stratégique de l'AEWA et inclut des références croisées aux objectifs du Plan stratégique, sans toutefois aller jusqu'à un alignement structurel.

6. Dans la Résolution 11.2 de la COP de la CMS sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, les Parties ont demandé au Secrétariat « d'envisager des amendements au format des rapports nationaux, le cas échéant, concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique et des indicateurs pour lesquels ces rapports sont identifiés comme une source d'information potentiellement importante, et le champ pour simplifier les processus de rapports existants visant à réduire les fardeaux de présentation de rapports et de soumettre toute proposition d'amendement au Comité permanent [...] ». Cette demande a été confirmée à nouveau par la COP12 dans la Résolution 11.2 (Rev.COP12).
7. À la suite de ce mandat en deux parties, l'objectif général d'une révision du format des rapports nationaux est de produire des informations qui seront utiles pour l'évaluation de l'expérience de la mise en œuvre de la CMS et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique, tout en étant aussi efficace que possible par la garantie que le fardeau de présentation de rapports pour les Parties se limite aux points les plus significatifs. Cela devrait donc produire :
 - l'image essentielle de la mise en œuvre de la Convention ;
 - suffisamment d'informations pour permettre de tirer des enseignements ou permettre une adaptation ;
 - la description essentielle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique ;
 - un maximum d'efficacité et d'utilité.
8. Les travaux à ce sujet ont progressé au cours de la période triennale 2015-2017, y compris ceux effectués par le Groupe de travail sur le Plan stratégique concernant les indicateurs pour le Plan, qui ont également tenu compte des discussions au Conseil scientifique et au Comité permanent de la CMS et de deux consultations publiques entreprises en avril-août 2016 et avril-juin 2017.
9. Dans plusieurs cas, les propositions d'indicateurs qui en ont résulté portaient sur des indicateurs qui devaient être fondés sur les informations que les Parties devaient fournir dans leurs rapports nationaux. Dans bon nombre de ces cas, une ou plusieurs questions du Format de rapport national existant touchent au moins en partie le sujet concerné ; mais dans la plupart des cas, pour s'aligner correctement sur l'objectif pertinent du Plan et pour fournir des informations qui aideront à évaluer les progrès accomplis, une certaine reformulation de la ou des questions concernées a été jugée nécessaire. La plupart du temps, les propositions faites à ce sujet ne consistent pas en des questions supplémentaires, mais plutôt en des modifications ou des remplacements des questions existantes. À certains endroits, les nouvelles questions proposées sont plus courtes et moins élaborées que les questions existantes, ce qui indique déjà le niveau auquel une certaine simplification pourrait se faire.
10. La COP12 a dûment approuvé une liste globale des titres des indicateurs (et non le détail) dans l'annexe B de la Résolution 11.2 (Rév.COP12) sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, la Résolution notant également que chacune des Parties était

« consciente de la nécessité d'éviter d'alourdir les procédures de comptes-rendus qui risquent de détourner l'action de la mise en œuvre, ». Des détails de base évolutifs pour chacun des indicateurs, y compris les propositions initiales pour les questions relatives à l'établissement de rapports, ont été fournis (à titre d'information uniquement) sur des fiches d'information sur les indicateurs compilées pour chaque objectif et présentées dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.26.

11. L'annexe B du Plan stratégique définit au total 29 indicateurs pour les 16 objectifs du Plan. Elle souligne que le choix de mesures appropriées pour ces indicateurs n'implique pas seulement d'identifier les questions pour lesquelles des données peuvent être générées, mais il s'agit aussi de réfléchir attentivement à la capacité, en fin de compte, de générer des « scénarios » adéquats sur le succès ou non du Plan, en termes de véritables résultats stratégiques et d'impacts réels sur les espèces migratrices, plutôt que de se contenter d'avoir des indicateurs de mise en œuvre des processus.
12. Huit des indicateurs doivent être fondés sur des données qui seront recueillies au moyen de questions d'un Format révisé de rapport national, comme suit :
 - 1.2 Évaluation qualitative simple par les Parties à la CMS dans les rapports nationaux triennaux. (1 indicateur sur 3 pour l'Objectif 1 : « *Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation* »)
 - 2.2 Question du format de rapport national de la CMS. (1 indicateur sur 2 pour l'Objectif 2 : « *Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports* »).
 - 3.1 Question du format de rapport national de la CMS. (1 indicateur sur 2 pour l'Objectif 3 : « *Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs* »).
 - 4.1 Question du format de rapport national de la CMS. (Indicateur unique pour l'Objectif 4 : « *Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur* »).
 - 5.2 Question du format de rapport national de la CMS. (1 indicateur sur 2 pour l'Objectif 5 : « *Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration* »).

9.2 Question du format de rapport national de la CMS. (1 indicateur sur 2 pour l'Objectif 9 : « *L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.* »).

12.1 Question du format de rapport national de la CMS. (Indicateur unique pour l'Objectif 12 : « *Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables* »).

14.1 Question du format de rapport national de la CMS. (Indicateur unique pour l'Objectif 14 : « *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.* »)

13. En ce qui concerne ces indicateurs basés sur des rapports, l'annexe note que leur fonctionnement se fera « sous réserve de l'adoption d'amendements pour actualiser et rationaliser le format des rapports nationaux, conformément aux Décisions 12.4 et 12.5 de la CMS et au paragraphe 10 de la Résolution 11.2, visant à adopter l'approche la moins contraignante pour les Parties et à utiliser uniquement des rapports si nécessaire et en utilisant autant que possible les informations et les institutions existantes ».

Enseignements tirés de l'analyse des récents cycles d'établissement de rapports

14. Pour chaque COP de la CMS, le Secrétariat prépare une synthèse thématique des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux. À la COP12, cette synthèse a été fournie dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1, « Analyse et synthèse des rapports nationaux ». L'analyse porte sur certains domaines prioritaires de la mise en œuvre de la Convention qui donnent un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience ; elle porte également sur le processus d'établissement de rapports lui-même. Le document présente ensuite une série de recommandations qui en découlent, en tenant compte également des suggestions formulées par le PNUE-WCMC à l'issue du cycle de présentation de rapports à la COP11. Les recommandations sont les suivantes (la justification de chacune d'entre elles est détaillée dans le document) :

(Application de la Convention)

Recommandation 1 : Il conviendrait d'examiner les difficultés rencontrées par les Parties pouvant expliquer le manque d'alignement observé entre les positions indiquées dans les rapports nationaux concernant l'inscription de nouvelles espèces aux annexes de la Convention, et les positions révélées par les propositions officielles d'inscription de nouvelles espèces.

Recommandation 2 : Examiner la possibilité d'une intégration/simplification plus poussée sur la façon dont les options disponibles pour élaborer des cadres de coopération au titre de la Convention (accords, arrangements transfrontières, mesures concertées, etc.) sont présentées aux Parties, y compris la structure des processus d'établissement de rapports y relatifs.

(Établissement des rapports)

Recommandation 3 : Tout devrait être mis en œuvre pour encourager les Parties à remettre leurs rapports nationaux pour la prochaine période triennale dans les délais impartis avant la COP13, et pour fournir des informations dans chaque partie du rapport qui les concerne. Lorsque des avis ou d'autres soutiens sont nécessaires pour parvenir à cela, ces besoins devraient être clairement identifiés et examinés avec le Secrétariat le plus tôt possible.

Recommandation 4 : Si certaines données sont à nouveau « préremplies » dans les futurs cycles d'établissement des rapports, il conviendrait de trouver une méthode permettant de distinguer entre ces données « préremplies » et les nouvelles données enregistrées dans le texte final des rapports. De manière générale, il serait utile que les Parties donnent plus de précisions, dans toutes les parties du rapport, sur la période couverte par une réponse donnée, en mettant l'accent en particulier sur les informations concernant la situation, les événements et les activités liés à la période triennale la plus récente (depuis la dernière COP).

Recommandation 5 : Les Parties devraient être encouragées à accorder une importance particulière à la fourniture de données robustes sur la mise en œuvre des résolutions, décisions et recommandations prioritaires de la COP, telles qu'identifiées dans le modèle de rapport, puisqu'il s'agit d'un domaine essentiel pour un partage des enseignements tirés.

Recommandation 6 : Des options devraient être étudiées pour entreprendre une analyse plus approfondie de certains aspects des informations fournies dans les rapports nationaux concernant la mise en œuvre de résolutions, décisions et recommandations individuelles de la COP.

(Le modèle de rapport)

Recommandation 7 : Des options pour mettre en œuvre les treize recommandations spécifiques formulées dans le texte complet du document d'analyse concernant des modifications éventuelles apportées au futur modèle de rapport national devraient être envisagées et examinées, soit en même temps qu'un examen stratégique plus large du modèle de rapport demandé par la COP, soit en tant que telles si un tel examen n'est pas demandé.

15. Le document mentionné dans la Recommandation 7 ci-dessus est le détail complet de l'analyse des rapports nationaux de la COP12 qui a été fournie dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.30. Les treize recommandations formulées dans ledit document qui portent plus précisément sur le format de rapport sont les suivantes (encore une fois, la justification de chacune d'entre elles est exposée dans le document) :

Recommandation 1 : Il serait utile que davantage de questions précisent de façon explicite que les informations à communiquer doivent se rapporter à la période concernée, c'est-à-dire la période triennale depuis la COP précédente. Toute information qui se rapporte à des périodes triennales antérieures doit être clairement distinguée comme telle. Les ambiguïtés ou les contradictions internes qui concernent l'inclusion de l'état d'avancement passé, présent ou futur des activités (par exemple, dans la section sur la télémétrie) doivent être abordées en reformulant ces questions.

Recommandation 2 : Il pourrait être justifié de modifier les questions qui portent sur les « résultats positifs » pour permettre aux Parties de signaler des actions qui ont été tentées, mais qui n'ont pas été couronnées de succès (et donc des résultats autres que des résultats « positifs »), car il peut s'agir d'une source d'enseignement tout aussi utile. Il faudrait également permettre aux Parties de faire des observations sur l'équilibre relatif entre les résultats positifs et les résultats négatifs.

Recommandation 3 : Le libellé des questions pourrait être adapté pour améliorer la cohérence ou réduire l'ambiguïté quant à savoir s'il s'agit d'actions entreprises « par le pays » (c'est-à-dire le gouvernement de la Partie) ou « dans/en relation avec » le pays (c'est-à-dire également des actions d'autres personnes, comme des ONG).

Recommandation 4 : Il serait souhaitable de simplifier la manière dont les questions sont posées sur les menaces qui affectent les espèces inscrites à l'Annexe I, afin d'éviter de biaiser les priorités attendues et d'assurer une plus grande cohérence dans ces questions entre les différentes sections taxonomiques. Une approche révisée à cet égard pourrait peut-être s'inspirer de la catégorisation des types de menaces conçue pour la présente analyse.

Recommandation 5 : L'erreur dans la version anglaise du format devrait être corrigée. Dans la question de savoir si la Partie qui répond est un État de l'aire de répartition pour les espèces migratrices « qui sont classées comme espèces en danger, mais qui sont actuellement inscrites à l'Annexe I », le groupe de mots « ne sont pas » doit être inséré avant « actuellement inscrites ».

Recommandation 6 : La question qui porte sur les espèces candidates à l'inscription à l'Annexe II devrait tenir compte des réponses basées sur les analyses entreprises par des pays concernant des espèces ou groupes d'espèces pour lesquels ils ne sont pas nécessairement un État de l'aire de répartition, mais pour lesquels ils peuvent tout de même avoir mené les recherches internationales pertinentes.

Recommandation 7 : Il faudrait envisager la possibilité d'ajouter des conseils sur l'interprétation de l'expression « élaboration de nouveaux accords » (ou de reformuler les questions à ce sujet), afin de clarifier si elle comprend des actions visant à élaborer l'application d'accords nouvellement conclus, ou simplement l'élaboration de propositions pour conclure des accords qui n'existent pas encore.

Recommandation 8 : Il faudrait envisager la possibilité d'ajouter des conseils sur l'interprétation de l'expression « pris en compte » dans les questions sur les aires protégées (ou de reformuler les questions à ce sujet), afin d'encourager une plus grande attention aux aspects spécifiquement liés aux besoins des espèces migratrices.

Recommandation 9 : Il conviendrait de réexaminer l'utilité de tenter de demander une ventilation des informations sur les situations aquatiques, terrestres et marines, respectivement, dans les questions relatives aux aires protégées.

Recommandation 10 : Si une section distincte sur les projets de télémétrie est conservée, il peut être utile de supprimer la restriction à la télémétrie « par satellite », afin que d'autres projets de télémétrie pertinents (qui ne sont pas basés sur un satellite) puissent également être signalés.

Recommandation 11 : Si une section distincte sur les projets de télémétrie est conservée, il serait utile de clarifier si les questions sont destinées à englober les projets axés sur l'habitat et les paysages ou si elles doivent être limitées aux projets axés sur les animaux.

Recommandation 12 : Dans la section sur les Résolutions et Recommandations de la COP, la présentation de la sous-rubrique « Autres résolutions ou recommandations » et de la section « Autres observations » doit être adaptée pour tenir compte de la confusion apparente évoquée dans l'analyse principale ci-dessus.

Recommandation 13 : Il serait utile d'approfondir l'examen de — et d'être plus transparent sur — la justification du choix des décisions à inclure dans la section sur les Résolutions et Recommandations, en tenant compte, entre autres, des domaines de chevauchement entre elles et du chevauchement avec d'autres sections du format du rapport. La relation entre cette section et d'éventuelles questions du futur format de rapport axées sur les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices doit également être prise en compte.

Autres contributions apportées par les Parties contractantes avant la COP12

16. Avant la COP12, une série de réunions préparatoires ont eu lieu dans les diverses régions du monde et, à ces réunions, des discussions sur le processus d'établissement des rapports nationaux ont suscité quelques réactions de la part des Parties pour l'avenir. Au nombre de celles-ci, on peut citer :

- L'incapacité de travailler avec une version hors ligne du format ayant causé des difficultés pour certains.
- La difficulté pour plusieurs rédacteurs de travailler conjointement avec le système de rapports en ligne.
- La difficulté pour certains rédacteurs à se connecter au système de rapports en ligne.
- Des observations générales selon lesquelles le modèle pourrait être plus convivial.
- Des incitations à s'aligner davantage sur d'autres Accords multilatéraux environnementaux (AME).
- Un intérêt à explorer les possibilités de financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour soutenir le processus.
- Une recommandation visant à supprimer la section obsolète ou superflue sur la télémétrie par satellite.
- Des préoccupations importantes au sujet d'une grande quantité d'informations inutiles, par exemple des listes d'espèces qui n'étaient pas applicables à certains pays.
- Des erreurs notées dans l'identification des États de l'aire de répartition pour plusieurs espèces, et des questions concernant la distinction entre les apparitions régulières et les apparitions vagabondes d'espèces.

Propositions initiales présentées à la COP12

17. En réponse à l'appel lancé dans la Résolution 11.2 et compte tenu des points exposés ci-dessus, le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2 de la COP12 sur la « Révision du modèle de Rapport National » a rendu compte des travaux effectués pour traiter ce sujet et a proposé un projet de Décision par laquelle la COP chargerait le Secrétariat et le Comité permanent de produire un format révisé et simplifié à l'usage des Parties dans les prochains cycles d'établissement de rapports.

18. Cette proposition a été appuyée par le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.27 sur les « Principes et suggestions initiales pour une éventuelle révision du Format de rapport national ». Elle a permis d'examiner le contexte et d'offrir des illustrations initiales détaillées des modifications qui pourraient être apportées au format existant pour donner effet aux recommandations issues des travaux du Groupe de travail du Plan stratégique et de l'analyse des rapports des Parties, tout en simplifiant globalement le format et en contribuant ainsi à réduire le fardeau d'établissement de rapports pour les Parties.

Observations faites pendant la COP12

19. Les discussions à la COP12 sur les documents et propositions décrits ci-dessus ont donné lieu à d'autres points de vue à prendre en compte et dont certains sont exposés ci-dessous :
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet du calendrier de la fourniture du format, ainsi que celui de la compilation et de la soumission des rapports avant la COP. Il est important que les Parties reçoivent le format suffisamment longtemps à l'avance et que les rapports soient soumis à temps pour que l'analyse puisse être entreprise et, qu'en retour, elle soit fournie bien avant la COP afin que les conclusions puissent être assimilées.
 - Dans la mesure du possible, il convient de rechercher des possibilités d'harmonisation et de synergies, à la fois auprès d'autres AME (ainsi que des liens avec les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité) et auprès des processus d'établissement de rapports des instruments de la famille CMS.
 - L'utilisation proposée des informations contenues dans les rapports nationaux dans le cadre du processus de définition d'indicateurs pour le Plan stratégique est une approche rentable.
 - Il est important de procéder à une simplification, mais il convient de maintenir les informations sur les obligations fondamentales de la Convention (par exemple la protection des espèces inscrites à l'Annexe I).
 - Il serait utile d'inclure davantage les sujets concernant la coopération transfrontière.
 - Il faudra tenir compte des points de vue d'une sélection de Parties de toutes les régions au cours du processus de révision du format.
20. Un événement parallèle sur l'établissement de rapports nationaux a également eu lieu, et d'autres points ont été soulevés lors de cet événement, notamment les suivants :
- L'intégration d'informations dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre des Résolutions clés de la COP est importante (et certaines Résolutions contiennent elles-mêmes des exigences spécifiques en matière de rapports), bien que la nature narrative d'une grande partie de ces informations ne se prête pas assez à une analyse systématique globale.
 - Il a beaucoup été discuté des moyens d'utiliser davantage les informations fournies dans les rapports, y compris en extrayant des sous-ensembles de données propres à un sujet particulier, entre autres pour en faire un retour actif dans la gestion adaptative en vue de la mise en œuvre. L'établissement de rapports devient ainsi un « outil de planification » autant qu'une documentation rétrospective de l'action passée. Les éléments qui ont le plus grand potentiel pour être utilisés de cette façon sont peut-être les plus importants à conserver dans le format. Les réactions et l'utilité pratique d'aller de l'avant contribuent à leur tour à renforcer la motivation à achever les rapports en temps opportun, tout comme le fait de pouvoir communiquer des progrès positifs.
 - L'interopérabilité peut être simplifiée par un accès multipoint plus facile aux différents ensembles de données, sans nécessairement exiger des mesures d'harmonisation centralisée.

Voie à suivre convenue par la COP12

21. Les Parties à la COP12 ont adopté deux textes portant spécifiquement sur la question de l'établissement de rapports nationaux (en plus de la clause de la Résolution sur le Plan stratégique qui a déjà été mentionnée ci-dessus). Le premier texte est la Résolution 12.5 (« Rapports Nationaux »), qui traite du processus d'établissement de rapports et comprend notamment les éléments suivants :
1. *Demande* au Secrétariat de mettre le format du prochain rapport national à la disposition des Parties au moins 15 mois avant la date limite de soumission de ce rapport national ;
 2. *Prie* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties;
 3. *Prie* le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée ;
 4. *Demande* aux Parties de désigner des Point focaux nationaux pour la correspondance, y compris pour le rapport national, et de désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question;
 5. *Encourage* les Points focaux nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;
 6. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties;
 7. *Prie* instamment le Secrétariat d'identifier, en coopération avec les Parties, les obstacles et difficultés qui peuvent se poser lors de l'établissement des rapports nationaux;
 8. *Recommande* que le Secrétariat mette au point un système qui permettrait d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et qui permettrait en particulier d'aider les pays en développement à rassembler l'information requise;
 9. *Charge* le Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, conformément aux règles de soumission des documents aux réunions de la Conférence des Parties afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;
 10. *Demande* en outre au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;
 11. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation des objectifs pertinents d'Aichi ;

12. *Demande* également au PNUE de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets.
22. Le second texte est une paire de Décisions (12.4 et 12.5) sur la « Révision du format pour les rapports nationaux » qui, ensemble, constituent le mandat principal pour la phase actuelle des travaux sur le format, et qui sont libellées comme suit :

12.4 Le Secrétariat :

- a) convoque un groupe consultatif informel immédiatement après la clôture de la douzième Session de la Conférence des Parties pour la période d'intersession jusqu'à la treizième Session afin de fournir un retour constructif et solide sur la(les) proposition(s) faite(s) par le Secrétariat pour la révision du format de rapport national. Le groupe consultatif informel sera composé de Parties à la Convention sur la base des mêmes régions que le Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région, tandis que les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique seront des membres de droit du groupe consultatif informel. Les organisations partenaires et les secrétariats des AEM concernées seront également invitées à participer aux discussions informelles des groupes consultatifs;
- b) tenant compte des conseils du groupe consultatif informel, élabore une proposition à remettre au Comité permanent lors de sa 48e Réunion concernant une révision du modèle de rapport national, qui sera transmise à la treizième Session de la Conférence des Parties et, par la suite, qui visera au minimum à parvenir à ce qui suit :
 - i. Améliorer la capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et à être utilisés comme l'une des sources d'information pour le mécanisme d'examen établi par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.9 sur l'établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale;
 - ii. Aborder la demande au paragraphe 10 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12) sur le plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023 ainsi que les recommandations émanant, entre autres, du Groupe de travail sur le Plan stratégique en ce qui concerne un meilleur alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et une plus grande capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique sans créer de fardeaux supplémentaires pour les Parties;
 - iii. Tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux soumis aux 11e et 12e Sessions de la Conférence des Parties, respectivement;
 - iv. Tenir compte des autres suggestions d'amélioration du modèle de rapport national contenus dans le Document UNEP/CMS/COP12/Inf.27 ;
 - v. Prendre en compte les points de vue d'une sélection représentative de Parties (idéalement de toutes les régions des Nations Unies) convoquées pour fournir un retour constructif, mais solide sur la(les) proposition(s) faite(s);
 - vi. Réussir à raccourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble; et

- vii. Lorsque cela est possible et selon qu'il convient, réaliser des plus grandes synergies entre les processus d'établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

12.5 Le Comité permanent est prié de :

- a) Examiner et, selon qu'il convient, approuver les propositions faites par le Secrétariat en application de la Décision 12.4 paragraphe b) ci-dessus concernant une révision du modèle de rapport national, afin qu'il puisse être publié au moins un an (de préférence plus) avant la date limite de soumission des rapports présentés à la 13e Session de la Conférence des Parties et faire des recommandations appropriées à la 13e Session de la Conférence des Parties concernant le format du rapport national, y compris sur son utilisation ultérieure; et
- b) Envisager s'il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout modèle de rapport national révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé

Éléments à intégrer à partir du Mécanisme d'examen et du Programme sur la législation nationale de la CMS

23. Comme mentionné dans la Décision 12.5 b) i) indiquée ci-dessus, une autre question découle de la Résolution 12.9 sur l'« Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale ». C'est le résultat des travaux intersession d'un Groupe de travail sur l'élaboration d'un processus d'examen dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices, qui considérait notamment les rapports nationaux comme un élément important pour obtenir des informations à examiner dans ce contexte (de plus amples détails sont disponibles dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.22).

24. La Résolution prévoit notamment ce qui suit :

Mécanisme d'examen des questions spécifiques de mise en œuvre

Décide de mettre en place un mécanisme d'examen visant à faciliter le respect des obligations énoncées aux Articles III.4, III.5, III.7 et VI.2 de la Convention (« les questions de mise en œuvre de la Convention »)

Les bases pour lancer le processus d'examen sont :

1. L'examen triennal des rapports nationaux par le Secrétariat, ou
2. Les informations soumises au Secrétariat, lorsqu'une question de mise en œuvre se pose, [...].

Programme sur la législation nationale

2. Les Parties sont encouragées à soumettre des informations au Secrétariat concernant leur législation et d'autres mesures nationales relatives à la mise en œuvre des paragraphes 4(a), 4(b) et 5 de l'Article III.
3. Le Secrétariat identifie les Parties qui n'ont pas mis en œuvre le paragraphe 5 de l'Article III.

25. Il faudra donc clairement veiller à ce que le futur Format de rapport national comporte des questions qui permettent d'obtenir les informations nécessaires à cette fin. Les articles de la Convention auxquels il est fait référence dans la Résolution sont les suivants :

Art III.4 :

4. Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent :

- a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction;
- b) de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible; et
- c) lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites.

Art III.5 :

5. Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce. Des dérogations à cette interdiction ne peuvent être accordées que lorsque :

- a) le prélèvement est effectué à des fins scientifiques;
- b) le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question;
- c) le prélèvement est effectué afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance; ou
- d) des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables; ces dérogations doivent être précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps. Ces prélèvements ne devraient pas porter préjudice à ladite espèce.

Art III.7 :

7. Les Parties informent aussitôt que possible le Secrétariat de toute dérogation accordée aux termes du paragraphe 5 du présent Article.

Art VI.2 :

2. Les Parties tiennent le Secrétariat informé des espèces migratrices figurant aux Annexes I et II à l'égard desquelles elles se considèrent États de l'aire de répartition; à ces fins, elles fournissent, entre autres, des informations sur les navires battant leur pavillon qui, en dehors des limites de juridiction nationale, se livrent à des prélèvements sur les espèces migratrices concernées et, dans la mesure du possible, sur leurs projets relatifs à ces prélèvements.

Orientations et soutien aux personnes chargées de consolider les rapports nationaux

26. Comme mentionné ci-dessus, la Décision 12.5 de la COP demande au Comité permanent d'examiner s'il est souhaitable d'élaborer des orientations ou tout autre soutien en matière de renforcement des capacités pour aider les Parties à consolider leurs rapports selon le format révisé. Dans leur Décision XIII/27 de décembre 2016 (COP13), les Parties à la Convention sur la biodiversité (CBD) ont demandé la finalisation d'un « manuel de ressources » pour la sixième série d'établissement de rapports nationaux de la CBD, qui traiterait par exemple des orientations sur les sources de données communes, ainsi que des indicateurs et autres informations pertinentes fournis par les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité. Une ressource d'orientations analogue pourrait être un moyen d'apporter une assistance aux personnes chargées de consolider les rapports nationaux de la CMS. Cette ressource pourrait être liée d'une certaine manière au *Manuel destiné aux points focaux nationaux de la CMS et de ses Instruments*, daté de 2013 et qui donne actuellement des conseils généraux sur le processus d'établissement de rapports (Chapitre 6 ; voir <http://www.cms.int/en/activities/capacity-building/tools>), mais pas sur l'interprétation des questions relatives à l'établissement de rapports.
27. On pourrait également envisager des alternatives à un « manuel » autonome. Il pourrait être possible, par exemple, d'insérer des pages d'« aide » ou des « infos bulles » dans la structure du Système de rapport en ligne, intégrées aux sections individuelles du format et consultables par une action consistant à « cliquer pour ouvrir » ou à « passer le curseur » plutôt que d'encombrer la page visible.
28. Comme indiqué dans la Décision 12.5, il s'agit peut-être aussi d'une question plus large sur la nature du soutien et du renforcement des capacités dont certaines Parties ou toutes peuvent avoir besoin de manière plus générale pour les aider à établir des rapports complets. Par conséquent, en plus des orientations écrites ou des conseils utiles, il est possible d'envisager un soutien personnel ciblé, peut-être par exemple en tant que composante d'ateliers de formation ou d'autres événements organisés à d'autres fins dans le cadre de la CMS, sous réserve de la disponibilité de ressources.

Elaboration de propositions pour la révision du format pendant 2018

29. Grâce aux économies réalisées sur le budget 2015-2017 et aux ressources supplémentaires reçues de l'ONU Environnement, le Secrétariat a pu faire appel au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature de l'ONU Environnement pour l'aider à élaborer une proposition pour la révision du Format de rapport national. Le Gouvernement suisse a fourni des ressources supplémentaires à hauteur de 22 600 Euros pour appuyer les activités du groupe consultatif et des services consultatifs supplémentaires pour l'élaboration du format.
30. Une demande de désignation de membres du groupe consultatif a été envoyée aux représentants régionaux du Comité permanent en juillet 2018. Une réunion du groupe consultatif a été convoquée pour le 22 octobre 2018, juste après la StC48. Un premier projet de proposition de révision du Format de rapport national a été envoyé par le Secrétariat aux membres du groupe consultatif désignés jusqu'à présent pour observations et avis. Sur la base des observations reçues, une nouvelle proposition de révision du format a été élaborée et est soumise à la StC48 dans l'annexe de ce document.

31. Comme prévu dans la version originale du présent document, la consultation avec le groupe consultatif s'est poursuivie après la publication du document. En particulier, deux téléconférences du groupe ont été organisées par le Secrétariat les 23 et 28 septembre, dans le but principal d'examiner la proposition existante de révision du format en vue de la réunion du groupe du 22 octobre. Les discussions qui ont eu lieu pendant les téléconférences ont abouti à une série de propositions d'ajustements aux propositions initiales, qui ont été incorporées dans une version révisée de l'annexe dans le suivi des modifications. Les discussions ont également soulevé une série de questions et de suggestions qui ont été jugées appropriées pour examen par la réunion du 22 octobre. Ces observations sont incorporées dans la version révisée de l'annexe en tant que commentaires sur le côté du document.
32. La réunion du groupe consultatif du 22 octobre devrait faire des recommandations au Comité permanent sur tout ajustement à la proposition du Secrétariat figurant dans ce document.

Actions recommandées

33. Il est recommandé au Comité permanent :
 - a) d'examiner, modifier autant que de besoin et approuver la proposition de format révisé de rapports nationaux annexée au présent document ;
 - b) de faire des recommandations appropriées à la 13^e Session de la Conférence des Parties concernant le format de rapports national, y compris sur son utilisation ultérieure;
 - c) d'envisager s'il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout format de rapports nationaux révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé.